

AFFEXIO GROUPE

23 Cours Jean Jaurès
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

contact@affexio.fr

SAS au capital de 22.520 €
Code NAF 6920Z
RCS Lyon B 531 338 804
Inscrite à l'Ordre des Experts
Comptables (Région Rhône Alpes)

Pierre Roux
Bernard Perrier



Nos services
Affexio
Group



Expertise comptable

Commissariat aux comptes

Gestion sociale et paye

Juridique et fiscalité

Gestion de patrimoine

Recherche de financement

*Ingénierie fiscale et sociale
du chef d'entreprise*

Transmission d'entreprise

*Formation des entrepreneurs
et des salariés*

Optimisation de l'organisation

*Externalisation des services
administratifs et financiers*

ACTIVITE PARTIELLE – MODALITES PRATIQUES ET SIMULATIONS

Valréas, le 20 mars 2020

L'activité partielle concerne les salariés et les apprentis dans la limite de la durée légale du travail de 35 h.

Les heures supplémentaires ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indemnité.

Dans les éléments du dossier à déposer auprès de la DIRECCTE, il convient en temps normal d'annexer les courriers d'informations des salariés (ou PV de consultation du CSE pour les entreprises de plus de 11 salariés).

Dans le cadre du COVID 19 et par exception à la règle habituelle, il est prévu dans un décret à paraître que :

- le personnel sous forfait ne sera plus exclu du dispositif
- l'avis du CSE pourra être envoyé deux mois après la demande d'autorisation préalable,
- le délai information individuelle du salarié en cas d'absence de CSE devrait faire l'objet d'une tolérance
- le bénéfice de la période d'activité partielle passera de 6 à 12 mois en cas de justification
- une seule demande pourra être déposée même pour une demande concernant plusieurs établissements
- la prise en compte des heures non travaillées sera rétroactive à la date du 1er mars 2020
- l'entreprise a 30 jours pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif
- le dispositif soit « déplafonné » afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur à ses salariés ne sont pas assujetties

- au versement forfaitaire sur les salaires,
- aux cotisations salariales de Sécurité Sociale
- aux cotisations sociales patronales de Sécurité sociale (* sauf cas particuliers)

En revanche, elles sont assujetties à

- la CSG au taux 6,20 % et à la CRDS au taux de 0,50 %
- calculées sur la base de 98,25 % de l'indemnité versée (application d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels).

Les salariés en activité partielle percevront environ 84 % de leur salaire net (base 35 heures – les salariés mensualisés à 39 h perdent donc les 4 h par semaine).

Un plancher bas de rémunération existe : le montant d'un SMIC net doit être versé aux salariés (SMIC base 35 heures pour les salariés ordinairement à 35 heures et plus). Les salariés en formation devront également percevoir 100% de leur salaire net (base 35 heures maximum).

Simulations

sous réserve de la confirmation par le décret à paraître des hypothèses annoncées par le gouvernement

	Salarié en CDI au SMIC					
	35 heures			39 heures		
	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart
Salaire brut d'un mois normal complet	1 539,42			1 715,32		
Salaire net perçu par le salarié	1 219,43			1 386,07		
Indemnité chômage partiel (total) théorique		1 077,59			1 077,59	
CSG - CRDS sur chômage partiel retenues sur l'indemnité par l'employeur		70,94			70,94	
Indemnité nette théorique due au salarié		1 006,65		1 386,07	1 006,65	-379,42
Complément pour assurer au minimum le SMIC		212,77			212,77	
Salaire net ou indemnité nette perçue par le salarié	1 219,43	1 219,43	0,00	1 386,07	1 219,43	-166,64
Indemnité remboursée à la société par l'Etat *		1 219,43			1 219,43	
Coût pour la société *			0,00			0,00

	Salarié en CDI à 2,500 € brut / mois					
	35 heures			39 heures		
	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart	Travaillé 100%	Chômé 100%	Ecart
Salaire brut d'un mois normal complet	2 500,00			2 500,00		
Salaire net perçu par le salarié	1 968,02			2 250,92		
Indemnité chômage partiel (total) théorique		1 750,00			1 750,00	
CSG - CRDS sur chômage partiel retenues sur l'indemnité par l'employeur		115,21			115,21	
Indemnité nette théorique due au salarié		1 634,79			1 634,79	
Complément pour assurer au minimum le SMIC					0,00	
Salaire net ou indemnité nette perçue par le salarié	1 968,02	1 634,79	333,23	2 250,92	1 634,79	-616,13
Indemnité remboursée à la société par l'Etat *		1 634,79			1 634,79	
Coût pour la société *			0,00			0,00

* Sous réserve de la confirmation du dispositif par la loi en cours de rédaction